



CHARTRE INTERNATIONALE DES ACCUEILS FRANÇAIS ET FRANCOPHONES D'EXPATRIÉS DU RÉSEAU FIAFE

ARTICLE 1

L'Accueil membre du réseau FIAFE, a pour but d'aider les expatriés français & francophones nouvellement arrivés dans la ville, la région ou le pays hôte à mieux vivre la mobilité internationale.

ARTICLE 2

L'Accueil s'adresse à tous, sans aucune distinction sociale, politique ou confessionnelle.

ARTICLE 3

L'Accueil est sans but lucratif, animé et géré par des bénévoles et ses statuts obéissent soit à la loi du pays d'accueil, soit à un contrat d'association type Loi (française) du 1er juillet 1901.

ARTICLE 4

Chaque Accueil s'organise selon les besoins locaux et les désirs exprimés.

ARTICLE 5

L'Accueil, libre de toute influence politique et confessionnelle est autonome par rapport aux organismes qui peuvent l'avoir créé.

Son conseil d'administration et sa gestion sont indépendants des appuis matériels et moraux qui lui sont accordés.

L'action de l'Accueil s'exerce en totale indépendance à l'égard de toute tendance politique, syndicale, philosophique et religieuse.

ARTICLE 6

L'Accueil membre de la FIAFE, fédération reconnue d'utilité publique par décret publié au Journal Officiel du 3 novembre 2022, s'engage à respecter sa neutralité dans l'exercice de ses missions.

ARTICLE 7

Les instances dirigeantes élues des Accueils s'engagent à ne pas porter atteinte à l'image du réseau et de la FIAFE.